

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### STEF-TFE

Société anonyme au capital de 13 624 030 €.  
Siège social : 93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.  
999 990 005 R.C.S. Paris.  
Exercice social : du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

#### I. — Approbation des comptes annuels.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés au 31 décembre 2006 publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 51 du 27 avril 2007, sous la référence n° 4929, ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2007.

Les comptes sociaux des filiales ont été tenus à disposition au siège social de la société.

Il est précisé que, compte tenu du nombre exact de titres d'autocontrôle à la date de l'Assemblée, qui est de 142.930 titres, l'affectation définitive du total disponible entre la distribution et le report à nouveau est la suivante :

A la distribution d'un dividende net de 0,85 € par action soit une distribution globale de :	11 458 935,00 €
Au report à nouveau à hauteur de :	32 461 715,43 €
Dont pour les 142.930 actions d'autocontrôle :	121 490,50 €

#### II. — Rapport Général des Commissaires aux Comptes.

##### Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société STEF-TFE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Nous avons examiné l'approche retenue par la société pour estimer la dépréciation comptabilisée sur des logiciels telle que mentionnée en note 3.1 de l'annexe et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des données et hypothèses retenues.

— nous avons vérifié l'évaluation des titres de participation figurant à l'actif selon les informations données en note 2.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

— la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements pris en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris - La Défense et Courbevoie, le 3 mai 2007.

*Les commissaires aux comptes :*

KPMG Audit :  
Département de KPMG S.A  
Dominique Stiegler  
Associé

MAZARS & GUERARD  
MAZARS  
Xavier Charton  
Associé

### Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société STEF-TFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Le groupe a comptabilisé l'acquisition en 2006 de la société Cryologic et de ses filiales selon les modalités décrites en notes 2.2 aux états financiers, et constaté en résultat un écart d'acquisition négatif de 8 609 milliers d'euros. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à procéder à l'appréciation du caractère raisonnable des approches sous-tendant cette comptabilisation, décrites en note 3.4 aux états financiers.

— Le groupe procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.6 aux états financiers. Par ailleurs, comme indiqué en note 4.10, le groupe a constaté en 2006 une dépréciation sur des logiciels pour un montant de 7 381 milliers d'euros. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 4.9 et 4.10 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris - La Défense et Courbevoie, le 3 mai 2007.

*Les commissaires aux comptes :*

KPMG Audit :  
Département de KPMG S.A  
Dominique Stiegler  
Associé

MAZARS & GUERARD  
MAZARS  
Xavier Charton  
Associé

**0708940**